

## ***Conditions d'octroi***

Tout jeune qui introduit une demande auprès du fonds doit respecter les conditions suivantes :

- 1° être âgé de 16 à 18 ans,
- 2° être accompagné par une institution ou un familier,
- 3° le projet doit être examiné tant au niveau de sa pertinence qu'au niveau matériel par une investigation des possibilités financières actuelles ou futures du jeune,
- 4° manifester son souhait d'installation effective dans l'arrondissement judiciaire de Charleroi, Mons ou Tournai.
- 5° avoir pris un contact préalable avec le propriétaire.  
Le logement répondra à des conditions d'hygiène et de salubrité suffisantes vérifiées au cas par cas,
- 6° avoir préalablement effectué les démarches suivantes :
  - sollicitation des parents, des familiers et/ou ;
  - introduction d'une demande auprès du CPAS compétent.

Ces démarches préalables sont réalisées avec le jeune, par le service qui l'accompagne dans sa demande.

Ces démarches s'inscrivent naturellement dans la logique d'aide et d'accompagnement éducatif du projet.

**Toute dérogation à ces conditions sera examinée par le comité d'attribution du fonds**

## ***Le GRA en quelques mots***

Ce projet a été élaboré par le GRA (Groupe de Réflexion Autonomie) qui est un regroupement de professionnels du secteur de l'Aide à la Jeunesse (hébergement, SAIE et milieu ouvert) subventionné par la Communauté française, en contact quotidien, dans l'arrondissement judiciaire de Mons, avec des jeunes (âgés de moins de 20 ans) et leur famille.

Actuellement, les services membres sont : les Bourgeons, la Casa, le CRES – Fami-J-Kot, le Gai Logis, les Glanures, les Gentianes – le Cap, le Service Droit des Jeunes, Notre Foyer.

Le GRA a également réalisé le répertoire « L'autonomie »

# **FONDS "PRE-CAUTION"**

- Aide à la constitution d'une garantie locative
- Aide à l'installation

## **Secrétariat :**

**Rue de la terre du Prince, 4  
7000 Mons  
065/35.50.33  
mons@sdj.be**

A l'initiative du Groupe de Réflexion Autonomie (GRA)

**Avec le soutien de la Communauté française  
Wallonie-Bruxelles et de la Loterie Nationale  
Ministère de l'Aide à la Jeunesse**

**de la Région Wallonne  
Ministère du Logement**

## *Présentation*

« Pré-caution » est un fonds destiné à aider ponctuellement des mineurs âgés de 16 à 18 ans qui, suite à des difficultés familiales, n'ont d'autres choix que de vivre en logement autonome.

Son intervention est résiduaire, c'est-à-dire qu'il ne se substitue ni aux parents (ou autre personne qui détient l'autorité parentale), ni aux services ou institutions quels qu'ils soient (CPAS, AWIPH etc....) susceptibles d'intervenir.

Son intervention consiste :

1) Dans un **prêt remboursable** d'une partie de garantie locative équivalent à un mois de loyer.

Par le remboursement, nous visons à :

- permettre au jeune d'être, in fine, détenteur de la somme d'argent ;
- concerner le jeune, le rendre actif dans son projet et le responsabiliser.

2) Dans une **aide à l'installation**.

Il s'agit d'une aide non remboursable afin de permettre au jeune d'assumer des factures exceptionnelles dues à son installation ou à des charges de logement

## *Comment introduire les demandes ?*

Les démarches seront introduites au secrétariat du GRA situé dans les locaux du Service Droit de Jeunes, à 7000 Mons, rue de la Terre du Prince, n°4, que ce soit par téléphone, par courrier, par courriel ou à l'occasion d'un rendez-vous.

## *Comment les demandes seront-elles traitées ?*

Chaque demande est analysée par un « comité d'attribution ».

La demande devra émaner du jeune qui lors d'une rencontre avec le comité d'attribution, sera accompagné soit par le représentant d'une institution mandatée ou non, soit par un familial majeur ou par toute personne majeure de son choix sauf exception décidée par le comité d'attribution.

En cas d'acceptation, la garantie locative devra être déposée sur un compte bancaire bloqué ouvert au nom du jeune.

## *Comment se passe le remboursement ?*

Nous demandons, dès le départ et durant la période d'intervention du fonds, que les différentes parties (jeune et/ou ses familiers et/ou institutions, etc.) restent impliquées pour faciliter le remboursement du prêt.

L'élaboration du plan de remboursement tiendra compte de la réalité économique du jeune.

En cas de non remboursement, différentes étapes pourront être envisagées :

- envoi d'un courrier recommandé au jeune avec copie aux différentes parties impliquées dans la convention conclue avec le fonds,
- rencontre avec le jeune et toutes les parties concernées,
- proposition de révision des modalités,
- demande d'une conciliation au juge de paix compétent.